

Proportionnalité des femmes et des hommes – Règles applicables aux listes de candidats

Le principe

Les organisations syndicales devront présenter des listes de candidats comprenant un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein des CT, CAP

Pour chaque liste, le pourcentage de femmes et d'hommes publié est appliqué à l'ensemble des candidats inscrits sur la liste (titulaires + suppléants). Lorsque le calcul des parts n'aboutit pas à un nombre entier, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

En cas de liste incomplète le calcul s'établit sur le nombre de candidats effectif figurant sur la liste.

CT : Chaque liste doit comporter un nombre de noms égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (liste complète) ou au moins au deux tiers (liste incomplète) et dans ce second cas, la liste doit comporter un nombre pair de noms au moment du dépôt (II de l'article 21 du décret du 11 février 2011).

CAP : Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné. Si un candidat inéligible ne peut pas être remplacé, alors la liste est considérée comme ne présentant aucun candidat sur ce grade (article 15 du décret du 28 mai 1982).

Les effectifs, les grades et les sièges														Le nombre d'hommes et de femmes																																					
010	AIN	CP			Nombre de Sièges	C1			Nombre de Sièges	C2			Nombre de Sièges	Total effectif			Total Sièges	Proportion des femmes et des hommes pour la constitution des listes de candidats		8		6		4		2																									
		H	F	T		T et S	H	F		T	T et S	H		F	T	T et S		H	F	H	F	H	F	H	F																										
		40		82		122		4		32		35		67		2		45		52		97		2		117		169		286		8		40,909091		59,090909		3,272727		4,727273		2,454545		3,545455		1,636364		2,363636		0,818182	

Exemple du nombre d'hommes et de femmes qui doivent figurer sur la liste de candidats, selon que l'organisation syndicale présente une liste complète ou incomplète

Dans l'Ain, une organisation syndicale a 7 possibilités pour établir sa liste de candidats pour la CAPL n° 2 :

Cas n°	Description	Grades	Hommes		Femmes	
Cas n° 1	L'organisation syndicale présente une liste complète (8 sièges) : 2 Titulaires et 2 suppléants pour le grade de 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur principal Contrôleur 1ère classe Contrôleur 2ème classe	3	5		
			4	4		
Cas n° 2	L'organisation syndicale présente une liste incomplète (6 sièges) : 2 Titulaires et 2 suppléants pour le grade de 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur principal Contrôleur 1ère classe				
Cas n° 3	2 Titulaires et 2 suppléants pour le grade de 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur principal Contrôleur 2ème classe				
Cas n° 4	L'organisation syndicale présente une liste incomplète (4 sièges) : 2 Titulaires et 2 suppléants pour le grade de	Contrôleur principal				
Cas n° 5	1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur 1ère classe Contrôleur 2ème classe				
Cas n° 6	L'organisation syndicale présente une liste incomplète (2 sièges) : 1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur 1ère classe				
Cas n° 7	1 Titulaire et 1 suppléant pour le grade de	Contrôleur 2ème classe				